



Politique de lutte contre le trafic et la traite des personnes

POLITIQUE N°

010

Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (CERC)

Politiques et procédures du CERC

Objectif

Cette politique décrit les principes directeurs du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (CERC) en matière de lutte contre la traite des personnes.



Le CERC s'oppose à toutes les formes de traite des personnes et s'engage à atténuer ce risque dans le cadre de ses opérations et de ses programmes.

Le CERC s'engage à respecter pleinement les lois, réglementations et politiques du gouvernement congolais et de la communauté internationale qui interdisent la traite des personnes, y compris l'Executive Order 13627, « Strengthening Protections Against Trafficking in Persons in Federal Contracts » (Renforcer les protections contre la traite des personnes dans les contrats fédéraux) ; la sous-partie 22.17 du FAR ; FAR 52.222-50 ; FAR 52.222-56 ; les dispositions standard de l'USAID concernant la traite des personnes ; le Modern Slavery Act du gouvernement britannique ; et toute autre réglementation d'autres agences et gouvernements, le cas échéant.

La Direction exécutive du CERC comprend l'importance de la lutte contre la traite des personnes et a consacré des ressources pour promouvoir la conformité.

Applicabilité

Cette politique s'applique :

- au personnel et aux bénévoles du CERC, y compris le Conseil d'administration ;
- aux fournisseurs du CERC : les sous-traitants (leurs employés et bénévoles), les entrepreneurs indépendants, ainsi que les fournisseurs et leurs employés.

Directives générales

Le CERC s'interdit de :

- s'engager dans toute forme de traite des êtres humains ;

- s'engager dans des actes sexuels commerciaux qui peuvent être directement associés au CERC, ce qui inclut les heures de travail, la participation à des activités hors site et tout moment passé en déplacement professionnel ;
- recourir au travail forcé de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit ;
- détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière l'accès d'un employé à ses documents d'identité ou d'immigration ;
- utiliser des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses ;
- faire payer aux candidats à un emploi des frais de recrutement ;
- ne pas payer les frais de transport de retour convenus contractuellement pour certains employés qui ont terminé leur emploi en dehors de leur lieu de résidence ;
- fournir ou organiser un logement qui ne répond pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil ;
- ne pas fournir par écrit une preuve d'emploi ou un document de travail similaire avant que le salarié ne quitte son lieu de résidence.

Mise en œuvre de la politique

Le CERC met en œuvre cette politique par :

1. l'accusé de réception de la politique et de la formation connexe par les employés ;
2. des plans de conformité ;
3. des rapports d'incidents.

Si un bailleur de fonds ou la législation locale l'exige, le CERC peut modifier les ressources connexes énumérées à la fin de cette politique afin de s'assurer qu'elles sont adaptées au contexte local.

Accusé de réception de la politique et formation

Tous les membres du personnel du CERC accusent réception de la politique de lutte contre la traite des personnes et des ressources connexes, et attestent l'avoir comprise, lors de leur embauche et chaque année lorsqu'ils suivent la formation sur le code d'éthique. Les employés du CERC sont tenus de se conformer à cette politique et de suivre toute formation connexe exigée, comme condition de leur maintien au sein de l'organisation.

Lorsqu'il engage des parties extérieures, le personnel du CERC s'assure que les exigences de cette politique sont communiquées aux sous-bénéficiaires, aux entrepreneurs indépendants et aux fournisseurs du CERC.

Déclaration d'incident

Tous les membres du personnel du CERC sont tenus d'utiliser leur meilleur jugement pour signaler toute activité de traite suspectée au Directeur exécutif ou à une autre autorité appropriée, ou à la ligne d'assistance téléphonique mondiale sur la traite des êtres humains (Global Human Trafficking Hotline) au 1-844-888-FREE ou à help@befree.org.

Mise en application

Toute violation de cette politique entraîne une action disciplinaire qui peut inclure, sans s'y limiter, le licenciement de l'employé du CERC et, pour le non-employé, la fin de sa relation avec le CERC.

Le CERC interdit les représailles à l'encontre de tout employé qui signale une violation de cette politique ou qui coopère à toute enquête sur de tels signalements. Les employés qui se livrent à des représailles ou à d'autres violations font l'objet de mesures correctives pouvant aller jusqu'au licenciement et au signalement aux autorités locales, le cas échéant. Tout fournisseur ou membre du personnel d'un fournisseur qui se livre à des activités interdites, ne signale pas d'activités suspectes ou se livre à des représailles fait l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale et à la dénonciation aux autorités locales, le cas échéant.

Définitions clés

- **Travail servile ou servitude pour dettes** : utilisation d'une dette ou d'autres menaces de préjudice financier comme forme de coercition. Certains travailleurs héritent d'une dette ; d'autres sont victimes de trafiquants ou de recruteurs qui exploitent illégalement une dette initiale assumée comme condition d'emploi.
- **Acte sexuel commercial** : tout acte sexuel en raison duquel une chose de valeur est donnée à une personne ou reçue par elle.

- **Travail forcé** : situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler par le recours à la violence ou à l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que l'accumulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou des menaces de dénonciation aux autorités d'immigration.
- **Traite des êtres humains** : la traite des êtres humains consiste à recruter, héberger, transporter, fournir ou obtenir une personne à des fins de travail ou de services en recourant à la force, à la fraude, à la coercition, à l'enlèvement, à la tromperie, à l'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou à l'offre ou à la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend la servitude involontaire, le péonage, la servitude pour dettes ou l'esclavage, le prélèvement d'organes, le trafic sexuel ou d'autres formes d'exploitation.

Plan de conformité à la lutte contre la traite des personnes

Le CERC applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout employé, consultant, bénévole ou tiers, ou de toute personne travaillant avec nous dans n'importe quel pays et à n'importe quel niveau, qui s'engagerait dans une forme quelconque de traite des personnes ou de travail forcé.

Ce plan de conformité répond aux exigences de nos bailleurs de fonds et établit les procédures du CERC pour prévenir la traite des personnes par la sensibilisation, le signalement, des plans de recrutement et de rémunération, des plans de logement et le contrôle de la conformité.

Efforts de sensibilisation

La politique de lutte contre la traite des personnes du CERC reflète toutes les exigences découlant de nos obligations contractuelles et éthiques envers les personnes que nous servons. Elle a été intégrée au code d'éthique du CERC.

Tout le personnel du CERC a été informé par e-mail des interdictions liées à la traite des êtres humains et des mesures qui seront prises en cas de violation.

Tout le personnel du CERC a accès à notre politique, à nos plans et aux documents connexes sur notre intranet, ainsi qu'à des affiches et à des fiches d'information dans tous les bureaux de terrain et au siège.

Le CERC organise une formation à la conformité pour l'ensemble de son personnel environ une fois par an, et au fur et à mesure de l'embauche de nouveaux employés tout au long de l'année, dans le cadre de la formation au code d'éthique du CERC. Cette formation certifie que le personnel comprend les problèmes liés à la traite des êtres humains et accepte de se conformer aux politiques, procédures et principes du CERC en matière de lutte contre la traite des personnes, notamment en signalant toute violation dont il a connaissance.

Recrutement et plan salarial

Dans la mesure où le CERC fait appel à des sociétés de recrutement, seules les sociétés de recrutement disposant d'employés formés peuvent être utilisées, aucun frais de recrutement ne peut être facturé aux employés, et tous les salaires doivent répondre aux exigences légales applicables en République démocratique du Congo.

Le CERC interdit de détruire, de dissimuler, de confisquer ou de refuser à tout employé l'accès à ses documents d'immigration.



CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ANTI-CORRUPTION

 [cerccongo](https://www.facebook.com/cerccongo)

 [cerccongo](https://twitter.com/cerccongo)

 [cerccongo](https://www.linkedin.com/company/cerccongo)

 [cerccongo](https://www.instagram.com/cerccongo)

www.cerc.cd

32, Avenue CPA, Quartier CPA Mushi, Commune de Mont-Ngafula, Kinshasa, RDC

info@cerc.cd · +243 977 757 227

Le CERC est une organisation non gouvernementale (ONG) enregistrée (numéro d'enregistrement : F.92/42579) dotée de la personnalité juridique par le Ministère de la Justice : JUST/SG/20/21311/2021.

Le CERC dispose du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).